

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°2 DU 02 SEPTEMBRE 2016

SAISON 2016/2017

Présents :

Rodolphe ADAM, Président de la CCS

Dominique FONTAINE, Frédéric FRANCILLETTE, Yves MOLINARIO, Jacques TARRACOR

Absent :

Francis DRUENNE

Assiste :

Boris DEJEAN

Dossier N° 1 : BEAUVAIS OISE UC VOLLEY 0607729

- Constatant que la Fédération Française de Volley-Ball a mis en demeure le club BEAUVAIS OISE UC VOLLEY de régulariser avant le 2 Septembre 2016 la facture N°16/17-095, en date du 24 Août 2016.
- Constatant que dans le cas où la mise en demeure serait infructueuse, le club a été informé qu'il serait exclu du championnat « Elite Masculin 2016/2017 ».
- Constatant que dans son courrier du 31 Août 2016 le club BEAUVAIS OISE UC VOLLEY a notifié à la Fédération Française de Volley-Ball qu'il ne régulariserait pas sa situation dans le délai imparti.

En conséquence de quoi :

- La Commission Centrale Sportive se trouve dans l'obligation de retirer du Championnat Elite masculin l'équipe du BEAUVAIS OISE UC VOLLEY. Ce retrait est définitif.
- La Commission Centrale Sportive fait appel au club d'AMIENS METROPOLE VOLLEY pour remplacer le club de BEAUVAIS OISE UC VOLLEY dans le Championnat Elite masculin – Poule A.
- La Commission Centrale Sportive fait appel au club de BESANCON VOLLEY-BALL pour remplacer le club d'AMIENS METROPOLE VOLLEY dans le championnat National 2 masculine - Poule B1.

Le Président de la CCS
Rodolphe ADAM